

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 25 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-cinq octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.

Date de convocation : 17.10.2017.

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 13

Votants : 13

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. VOLLE – Mme CROZIER – M. TESTON – Mme BEUGNET – M. HILAIRE – M. JOLLIVET – M. GAUTHIER – M. CORNET – Mme PIQUEMAL – M. EUVRARD – Mme GRENIER – M. BOUNIARD – Mme LEBRAT.

Absents : Mme RAMUS – M. RIFFARD.

Mme Marie France LEBRAT a été élue secrétaire.

Objet : Retrait du Syndicat de Traitement des Déchets Drôme Ardèche (SYTRAD) - Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Monsieur Le Maire indique aux membres présents de l'organe délibérant que la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron issue au 1^{er} janvier 2017 de la fusion des Communautés de Communes Barrès-Coiron et Rhône-Helvie adhère aujourd'hui à deux Syndicats de Traitement des déchets, le Syndicat de Traitement des déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD) syndicat auquel adhérerait la Communauté de Communes Barrès-Coiron et le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) auquel adhérerait la Communauté de Communes Rhône-Helvie.

Il précise que de ce fait les déchets ménagers des Communes de (Baix, Cruas, Meysse, Rochemaure, Saint-Bauzile, Saint-Lager-Bressac, Saint-Martin-sur Lavezon, Saint-Pierre-La-Roche, Saint-Symphorien-sous-Chomérac, Saint-Vincent-de-Barrès) sont traités par le SYTRAD (du fait de l'adhésion de la Communauté de Communes Barrès-Coiron) et que les déchets ménagers des Communes de (Alba La Romaine, Aubignas, Saint-Thomé, Le Teil, Valvignères) sont traités par le SYPP (du fait de l'adhésion de la Communauté de Communes Rhône-Helvie).

.../...

Il indique qu'en date du 27/06/2017 le bureau communautaire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a rencontré les représentants des deux syndicats en vue d'une présentation de leur activité et de leurs perspectives à matière de traitement des déchets.

Il précise que le maintien de l'adhésion de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron à ses deux Syndicats ne peut perdurer car celle-ci ne permet pas une optimisation du fonctionnement du service public de traitement déchets de l'EPCI pour les raisons suivantes :

Collecte des déchets et transport :

Impossibilité d'optimiser les circuits de la collecte des ordures ménagères effectuée en régie sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} mars 2017 par l'obligation du respect de chaque territoire d'intervention des deux syndicats.

Communication :

Consignes de tri différentes au niveau des deux syndicats engendrant une communication différente du service déchets sur un même territoire.

Adhésion Eco-Organismes :

Impossibilité de signer un contrat unique avec Eco-Emballages. Signature et suivi des contrats de rachat matière par territoire et part centre de tri.

Gestion administrative et technique :

Double gestion au niveau technique, administratif et comptable pour la partie traitement des déchets.

Gestion des déchetteries :

Gestion par le SYPP des bas de quais des déchetteries d'Alba La Romaine et de Le Teil, alors que le SYTRAD n'assure pas la gestion des bas de quais des déchetteries. Convention de groupement de commande pour la gestion du bas de quai de la déchetterie de Cruas avec le SYPP.

Collectes Spécifiques :

Modalités différentes des deux Syndicats pour la vente et la distribution de composteurs et compacteurs.

Une gestion administrative plus simple pour la CC ARC pour la vente et la distribution de composteurs et compacteurs en relation avec le SYPP qu'avec le SYTRAD.

Au SYPP :

1 - L'utilisateur transmet son bulletin d'inscription et son chèque par courrier au siège du SYPP.

2 - Une fois enregistrée, le SYPP retourne à l'utilisateur un bon afin qu'il puisse venir le récupérer.

3 - En parallèle, la CCARC dépose un composteur à la déchetterie choisie par l'utilisateur.

Avantages : Pas de besoin de régisseurs au niveau de la CCARC du fait que la partie financière est gérée directement par le SYPP. Pas de risques de prendre le chèque d'un usager.

Au SYTRAD :

- 1 - L'usager remplit la convention et donne à la CCARC son chèque pour le composteur
- 2 - La CCARC délivre dans la foulée le composteur à l'usager
- 3 - Tous les 2 à 3 mois, la CCARC doit retourner par courrier en RAR au SYTRAD les chèques et les conventions.

D'autre part, le prix de vente des composteurs du SYPP est de 20 euros pour nos usagers contre 30 euros pour ceux du SYTRAD.

Aspects financiers :

Des différences importantes notamment en matière de coût de traitement des déchets entre les deux Syndicats (base 2017 180.88€ pour le SYTRAD, contre 94.84€ pour le SYPP).

Sur la base des différents éléments précités le bureau communautaire de la CC ARC dans sa session du 29/08/2017 s'est positionné favorablement à la majorité sur le retrait de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron du Syndicat de Traitement des déchets Drôme Ardèche (SYTRAD).

Par délibération n° 2017/143 ; le Conseil Communautaire de la CC ARC s'est prononcé favorablement pour le retrait du SYTRAD, pour ce qui concerne le service public du traitement des déchets ménagers effectué pour les Communes de (Baix, Cruas, Meysse, Rochemaure, Saint-Bauzile, Saint-Lager-Bressac, Saint-Martin-sur Lavezon, Saint-Pierre-La-Roche, Saint-Symphorien-sous-Chomérac, Saint-Vincent-de-Barrès).

La procédure prévue par le l'article L. 5211-19 du CGCT a été mise en œuvre et les Communes membres de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron doivent se prononcer à la majorité qualifiée.

L'accord du Comité syndical du SYTRAD est également requis. En cas d'accord il est rappelé que la décision de retrait sera prise par les Préfets de l'Ardèche et de la Drôme en vertu de l'alinéa 4 de l'article L. 5211-19 du CGCT.

Les conditions financières de retrait seront réglées conformément à l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Le Maire précise qu'en cas d'accord le Président de la CC ARC devra engager une discussion avec le SYTRAD concernant les conditions financières du retrait. Il sera assisté d'une commission ad hoc et d'un conseil juridique dans le cadre de ces discussions et négociations ; il est en effet rappelé qu'en cas d'accord sur le retrait, mais de désaccord sur les conditions financières, celles-ci sont arrêtées par les représentants de l'Etat ;

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du CGCT, Monsieur le Maire, soumet aux membres du Conseil Municipal la proposition de retrait de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron du Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme (SYTRAD).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** du retrait de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron du Syndicat de Traitement des déchets Drôme Ardèche, pour ce qui concerne le traitement des déchets ménagers des Communes de (Baix, Cruas, Meysse, Rochemaure, Saint-Bauzile, Saint-Lager-Bressac, Saint-Martin-sur Lavezon, Saint-Pierre-La-Roche, Saint-Symphorien-sous-Chomérac, Saint-Vincent-de-Barrès) ;
- **CHARGE** son Maire de communiquer la présente décision au président de la Communauté de Communes et réaliser toutes les demandes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 25 octobre 2017.

POUR COPIE CONFORME,
Alba La Romaine, le 26 octobre 2017.
LE MAIRE,
André VOLLE.



REÇU A
LA PRÉFECTURE LE

30 OCT. 2017